

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 27 novembre 2018

L'an Deux mil dix huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEFEBVRE Jean Claude, VENIAT Pierre, BONNIAUD Dominique, JACQUELIN Christian, AUDIN Chantal, JACQUELIN Anthony, TABARAN Aurore, DELOST Aurore, VENIAT Sylvie, LAGNEAU Thomas, VALLET David

EXCUSE(E)S : MESSIEURS DODAT Alexandre, LAGNEAU Jean Jacques, et Madame DESCOINS Valérie

ABSENT(E)S : Madame VERNAUDON Céline

POUVOIR : Madame DESCOINS Valérie à Monsieur LEFEBVRE Jean Claude, Monsieur LAGNEAU Jean Jacques à Monsieur LAGNEAU Thomas

SECRETARE : Monsieur BONNIAUD Dominique

### I- PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le procès verbal du 25 septembre 2018 étant joint à la convocation, les conseillers ont pu en prendre connaissance avant le Conseil.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès verbal de la dernière réunion du 25 septembre 2018. Il est adopté à l'unanimité.

### II - DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR "LES EAUX PLUVIALES URBAINES"

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'on doit délibérer sur une nouvelle compétence des statuts de la Communauté d'Agglomération concernant les "eaux pluviales urbaines". Il est indiqué au Conseil Municipal que l'avaloir que l'on doit poser sur la place de l'église est à la charge de la Commune pour un montant 953.16€ (devis de monsieur Martinet) vu qu'il ne rentre pas dans la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle compétence des statuts de la Communauté d'Agglomération".

### III-DELIBERATION SUR LA DISSOLUTION DU SIVOM NORD BOURBONNAIS

Le Conseil Municipal est informé que suite à une précédente délibération en juillet 2016, la dissolution du SIVOM Nord Bourbonnais est entérinée de manière définitive et que suite à cette décision, le matériel est réparti selon une

convention entre les communes membres. Et les résultats du compte administratif montrant un excédent, il sera réparti selon les communes membres. La Commune de Saint Ennemonde se verra attribuer la somme de 1629.04€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la délibération de 14 décembre 2016 sur la répartition du matériel et la délibération du 20 mars 2018 sur la répartition de clôture du compte administratif 2017.

#### **IV-RECTIFICATION DE LA TVA DU 4EME TRIMESTRE 2017 DU BUDGET DE LA SALLE DES FETES**

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il a été constaté un oubli d'enregistrement de la TVA lors d'émission des titres et mandats 2017 (de septembre 2017 à décembre 2017). Afin de rectifier l'erreur, il faut émettre un titre pour les mandats et un mandat pour les titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la rectification de la TVA 2017

#### **V-DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET DE LA SALLE DES FETES**

Suite à l'erreur et à la rectification sur la TVA 2017, il faut envisager une DM afin de prévoir les crédits pour le mandat et une deuxième décision modificative pour les coûts supplémentaires des travaux pour le sous-sol de la salle de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal est informé que la Commission travaux a revu sa copie concernant les travaux du sous-sol de la salle, il est indiqué qu'il serait judicieux de mettre 17 m de caniveaux au lieu de 8.50m. Cette révision des montants s'élèvera à 2453€HT.

#### **VI-DELIBERATION ET DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DU MULTI POUR LA RECTIFICATION DE LA TVA DU 4EME TRIMESTRE 2017**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une erreur de saisie des mandats et titres sur 2017 (septembre à décembre 2017), il faut que l'on rectifie la TVA.

De ce fait, nous devons émettre un titre et un mandat afin de créditer les montants de TVA et donc de ce fait prévoir, une décision modificative pour effectuer le mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la décision de rectifier et adopte la délibération et la décision modificative.

#### **VII- REVISION DES TARIFS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de réviser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve certaines augmentations de tarifs. (tableau joint)

## VIII- PERSONNEL

Le Conseil Municipal est informé de la prolongation du congé maladie de madame PHILIPPE Nathalie jusqu'au 18 décembre 2018 et que nous sommes en attente de la suite.

De plus, il est indiqué que Madame LAFORT est en arrêt suite à un accident de service et qu'elle ne reprendra son poste que le lundi 03 décembre 2018.

Il est aussi indiqué que deux agents arrivant en fin de contrat "stagiaire", la Commission du personnel se réunira afin de statuer sur leur titularisation. Le Conseil Municipal émet tout de même un avis favorable quant à la titularisation de Madame VAXELAIRE Stéphanie. La situation du 2ème agent sera revue le moment venu.

## IX- QUESTIONS DIVERSES

- une personne , n'étant ni le Maire, ni les adjoints, au sein du Conseil doit être nommée pour siéger à la Commission des listes électorales. Madame DELOST Aurore se porte candidate et sera suppléée par Madame AUDIN Chantal.
- Un projet de Maison d'Assistante maternelle est présenté au Conseil. Les personnes porteuses de ce projet sont à la recherche d'un local sur la commune afin d'exercer leur activité et demande donc l'aide de la Municipalité. Des conseillers estiment que la Salle des Associations pourrait convenir. Des contacts seront pris avec les porteurs du projet afin d'étudier la possibilité d'utiliser cette salle.
- Les arbres de la place de l'église sont enlevés et seront remplacés rapidement par des muriers ainsi que celui de l'école.
- Les agents qui encadrent les enfants lors la garderie, souhaitent développer un mini poulailler dans le jardin de l'école afin d'utiliser les restes des repas de la cantine et de sensibiliser les enfants à l'élevage ceci dans un geste écologique. Le Conseil donne son accord et propose d'ajouter même un composteur.
- monsieur Le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec le Maire et un adjoint de Gennetines afin de lancer un projet de convention de ruralité pour garder notre école. Maintenant suite à un accord de principe, il convient de prendre rendez-vous avec l'Inspecteur Académique pour avancer rapidement. Des parents souhaitent vivement scolariser les enfants de 2ans  $\frac{1}{2}$  pour la rentrée de janvier. Monsieur Le Maire en parlera avec Madame La Directrice.
- Le repas de Noël, à la cantine, se fera le vendredi 21 décembre 2018.
- Monsieur Le Maire informe également le Conseil qu'une réunion (le CHSCT), pour des négociations paritaires, au Centre de Gestion aura lieu le 28 novembre 2018 concernant le dossier de Madame PHILIPPE.
- Les parents seront conviés à la Mairie le jeudi 13 décembre 2018 afin de visiter la cantine et de débattre sur ce qui touche la garderie périscolaire

et la cantine. Le Personnel municipal, intervenant sur le temps scolaire, est invité à y participer ainsi que les enseignants.

- Le projet d'éolienne, qui devait s'implanter sur le territoire communal semble abandonné. Monsieur Le Maire n'a pas d'autres précisions.
- Une lettre des parents d'élèves sera envoyée à Madame DURET en réponse à son courrier en date du 15 octobre 2018

Plus aucune question étant à l'ordre du jour

La Séance est levée à 22h50

## TABLEAU DES TARIFS 2019

<u><b>SALLE DES FETES</b></u>	<b>Tarifs TTC en € Année 2018</b>	<b>Tarifs TTC en € Année 2019</b>
Sociétés de la commune pour bals	190	200
Sociétés de la commune pour loto, concours de belote	140	150
Manifestations de moins de 3 heures	60	60
Location aux habitants de la commune	180	180
Location aux gens ou sociétés extérieurs à la commune	260	270
Bals organisés par des entrepreneurs de spectacle extérieurs à la commune	460	470
Location d'un deuxième jour consécutif	80	80
Location de vaisselle	35	35
La Location occasionnelle du Sous-sol de la salle des fêtes ainsi que du préau de la cour de l'Ecole pour des manifestations organisées par des gens de l'extérieur seront facturés	30	30

<u><b>CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b></u>	<b>Montant 2018</b>	<b>Montant 2019</b>
Accueil occasionnel	3.00€	3.00€
Forfait mensuel 1 enfant	24.00€	24.00€
Forfait mensuel 2 enfants	39.00€	39.00€
Forfait mensuel 3 enfants	46.00€	46.00€

<u><b>CANTINE</b></u>	<b>Tarif à partir du 1er janvier 2018</b>	<b>Tarif à partir du 1er janvier 2019</b>
Repas enfant	2.00	2.00
Repas adulte	3.50	3.50

<u><b>CIMETIERE TARIFS</b></u>	<b>Montant 2019</b>
Concession (durée 50 ans)	210€
Concession (durée 30 ans)	150€
Concession (durée 15 ans)	120€
Columbarium (case, durée 30 ans)	720€

Columbarium (case, durée 15 ans)	<b>360€</b>
Concession cavurne (durée 50 ans)	<b>105€</b>
Concession cavurne (durée 30 ans)	<b>75€</b>
Concession cavurne (durée 15 ans)	<b>60€</b>

Le tarif de location des tables à 5€ reste inchangé.

Les loyers des logements communaux sont indexés sur le coût de la vie.